



ARRETE MUNICIPAL : N°14/2026

**Portant délégation de fonction à Mme SCHROEDER Corinne, chargée des
Fêtes et cérémonies / Organisation et gestion de la salle des fêtes /
Associations culturelles et sportives / Environnement et cadre de vie**

Le maire de la commune de FRANCALTROFF,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération 15/2026 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme SCHROEDER Corinne en qualité de 1^{ère} adjointe au maire en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1^{ère} adjoint au maire,

ARRETE

Article 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Mme SCHROEDER Corinne, 1^{ère} adjointe au maire, pour assurer :

1. Organisation des fêtes et cérémonies officielles

- Supervision de la préparation et du déroulement des événements communaux (commémorations, fêtes locales, manifestations publiques, repas des aînés)
- Gestion des commandes, des prestataires et des moyens logistiques
- Mise en œuvre du protocole officiel et représentation de la commune lors des cérémonies

2. Gestion de la salle des fêtes

- Suivi de l'utilisation et de l'entretien de la salle des fêtes
- Organisation des plannings d'occupation et validation des conventions de mise à disposition
- Contrôle des états des lieux et gestion du matériel communal

3. Relations avec le tissu associatif

- Animation et coordination des relations avec les associations culturelles et sportives
- Organisation de réunions inter-associations
- Instruction et suivi des demandes de subventions en lien avec les commissions compétentes
- Accompagnement des initiatives locales et soutien à la vie associative

4. Environnement et cadre de vie

- Pilotage des actions de valorisation du cadre de vie (fleurissement, embellissement de la commune)
- Suivi des labels (ex : « Villes & Villages Fleuris ») et mise en œuvre des actions associées
- Gestion des problématiques liées à l'environnement local (ex : gestion des animaux errants, propreté, espaces verts)

5. Représentation et suppléance du maire

- Représentation officielle de la commune lors d'événements ou de réunions institutionnelles
- Prise de décisions par délégation du maire
- Suppléance du maire en cas d'absence (signature d'actes administratifs, présidence de réunions, etc.)



Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le maire et par délégation

L'adjointe déléguée des Fêtes et cérémonies / Organisation et gestion de la salle des fêtes /

Associations culturelles et sportives / Environnement et cadre de vie

Nom, Prénom

Article 3 : Le Directeur général des services de la commune de Francaltroff est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Moselle, publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Article 4 : Conformément à l'Article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Francaltroff le 07 avril 2026

Le Maire,

Daniel CUFER

